

VENIR ETUDIER EN FRANCE DEPUIS L'ÉTRANGER

27/05/2021

L'arrivée en France pour débiter une formation dans un établissement supérieur doit être anticipée et certaines démarches s'avèrent obligatoires. Sécurité sociale, logement, bourses...l'ASFE fait le point sur les démarches à entreprendre.

LA SECURITE SOCIALE

Une fois arrivé en France, la première étape est d'adresser à la **caisse d'assurance maladie ou à la CGSS** (caisse générale de sécurité sociale dans les DOM) du lieu de résidence ou d'hébergement, par voie postale ou par voie dématérialisée via adresse e-mail dédiée une demande d'affiliation à la Sécurité sociale. Pour ce faire, il faut envoyer le [formulaire S1106 « Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie »](#) en y joignant les documents suivants :

- une photocopie de la **carte d'identité ou du passeport**
- un **RIB**

Ce formulaire vous permet d'une part d'ouvrir vos droits à l'assurance maladie et d'autre part d'**obtenir un numéro de sécurité sociale** si vous n'en avez pas.

En temps normal, cette procédure prévoit un **délai de carence d'une durée de 3 mois** pendant lesquels, le demandeur n'est pas assuré en France. L'état d'urgence sanitaire a toutefois **supprimé ce délais jusqu'au 30 septembre 2021**.

Une fois que vous êtes affilié à l'assurance maladie, vous pourrez effectuer **votre demande de carte vitale** depuis votre espace [Améli](#). Pour vous créer un compte, vous devrez renseigner votre numéro de sécurité sociale et choisir un code confidentiel.

La **carte Vitale** permet un remboursement direct des frais de santé engagés en France. Vous pouvez toutefois être affilié au régime d'assurance maladie sans posséder ce document (ou être dans l'attente de sa réception), vous devrez alors procéder au remboursement de vos frais au moyen de **feuilles de soin**.

Vous pouvez également contacter gratuitement la CPAM par téléphone au **3646** depuis la France et au **+33 184 90 36 46** depuis l'étranger en cas de difficultés dans vos démarches.

N.B. : Il est également conseillé de souscrire à une mutuelle complémentaire (facultative) permettant de compléter la prise en charge financière des soins ou actes, notamment en matière d'optique ou de dentiste.

TROUVER UN LOGEMENT

Pour trouver le logement adéquat, plusieurs options s'offrent à vous, il existe d'une part les logements spécifiquement réservés aux étudiants, très demandés et pour lesquels il ne faut pas attendre d'être en France avant de constituer un dossier, et d'autre part, les logements privés.

Les logements étudiants

Les logements proposés par le **CROUS** sont les plus demandés. Ils sont en effet généralement localisés proche des universités et proposent des prix accessibles (comptez 400 euros à Paris contre 200 euros en moyenne en province). Ils sont attribués en fonction des logements disponibles et de la situation personnelle de l'étudiant, les **étudiants boursiers** du CROUS (voir plus bas) sont notamment prioritaires pour l'attribution de ces logements. Pour effectuer une demande, vous devez vous inscrire sur la plateforme etudiant.gouv.fr qui fonctionne avec un système de vœux.

Pour les étudiants qui viendraient étudier à Paris, il est possible de consulter les logements disponibles au sein de la **Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP)**. Pour faire une demande, il faut premièrement vérifier son éligibilité en remplissant un [questionnaire](#) dédié sur le site de la [CIUP](#), les réponses à celui-ci constitueront votre **dossier de candidature**. A noter que les logements qu'elle propose sont réservés aux étudiants inscrits en région parisienne dans un cursus de niveau master 1.

En dehors de ces structures, n'hésitez pas à vous **renseigner auprès de votre établissement d'enseignement**, certains réservent en effet des logements à leurs étudiants. Il existe également des **résidences étudiantes privées** ainsi que des **foyers étudiants** gérés par des associations locales.

Les logements privés

Un logement privé coûte en général plus cher qu'un logement étudiant et s'accompagne également de certaines démarches. Une fois que vous avez trouvé un logement qui vous intéresse, sur des annonces privées ou auprès d'une agence immobilière, votre dossier doit déjà être prêt. En effet, les logements à bas prix sont très prisés par les étudiants et restent en général peu de temps sur le marché. Un **dossier** doit se composer au minimum :

- d'un **pièce d'identité** ;
- d'une **carte étudiante** ou d'un certificat de scolarité pour l'année en cours ;
- d'une lettre de votre **garant** accompagnée de sa pièce d'identité, d'un justificatif de son domicile

Des **pièces complémentaires**, qui joueront en faveur de votre dossier, peuvent également vous être demandées, il peut notamment s'agir: d'avis d'imposition ou de bulletins de salaire (de vous ou votre garant), d'un courrier de la CAF informant que vous êtes éligible aux APL (voir plus bas).

Le garant est un **élément essentiel de votre dossier**, il s'agit d'une personne se portant caution pour vous qui s'engage à payer votre loyer si vous n'êtes pas en capacité de le faire. Les propriétaires préféreront toujours un **garant qui réside en France**, il est en effet plus difficile de demander des sommes impayées à l'étranger. Pour les **personnes qui ne disposeraient pas d'un garant en France**, il existe des solutions (cf article sur les [garanties locatives](#)) avec notamment le dispositif **Visale** ou le système de **Caution Clé**.

Le bailleur vous demandera en plus d'une **caution**, un dépôt de garantie **ne pouvant excéder un mois de loyer** pour un logement vide et **deux mois** pour un logement meublé. Cette somme vous sera remise à la fin de votre location et permettra au propriétaire de payer les éventuels dégâts survenus pendant la location.

Les aides et bourses

Le coût de la vie en France est souvent bien supérieur à celui des pays étrangers, dans la capitale par exemple, le CROUS considère qu'un étudiant à besoin d'au moins 900 euros par mois, loyer compris. Il existe cependant des bourses destinées aux étudiants ainsi que des aides au logement. Les aides présentées ici sont les plus demandées car accessibles au plus grand nombre d'étudiants mais il existe d'autres types de bourses. (voir l'article [ici](#))

Les bourses sur critères sociaux

Cette bourse est octroyée par le CROUS et est **ouverte à tous les étudiants**, y compris étrangers. Elle ne se substitue pas à l'obligation alimentaire qui incombe aux responsables légaux de l'étudiant mais constitue une aide complémentaire pour la famille. Les revenus et les charges de cette dernière sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse en fonction du barème national. La demande de bourse s'effectue sur votre espace [étudiant.gouv.fr](#) dans la rubrique «[mes services étudiant](#)».

Si vous êtes de **nationalité française**, les **conditions** pour y postuler sont les suivantes :

- avoir **moins de 28 ans** au 1er septembre de l'année universitaire ;
- être inscrit en **formation initiale** en France ou dans un autre pays de l'Union européenne dans un établissement d'enseignement public ou privé et
- suivre à plein temps une formation pouvant accueillir des boursiers ([voir la liste des formations éligibles à la bourse](#)) ;
- avoir un bac français (ou un titre/diplôme admis en équivalence ou en dispense pour l'inscription en 1re année d'études supérieures).

Pour bénéficier de cette bourse, les revenus du foyer fiscal auquel vous êtes rattaché ne doivent pas dépasser un certain plafond. Le nombre d'enfants à charge ainsi que l'éloignement du lieu d'étude sont également pris en compte. Les bourses vont, selon ces critères, de 1020 € à 5 612€ euros par an. Les boursiers sont également exonérés des [droits d'inscription](#) universitaires et de la [CVEC](#). Vous pouvez consulter le simulateur de bourse afin de voir si vous y êtes éligible [ici](#).

NB: Si vous poursuivez une formation sociale, paramédicale ou sanitaire, ce sont les conseils régionaux qui sont compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études. Il convient de consulter la carte des aides régionales pour en effectuer la demande.

Les aides au logement

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide destinée à compléter le montant du loyer. Les conditions à remplir sont les suivantes :

Il faut payer un loyer et le propriétaire ne peut pas être un membre de la famille en ligne directe
Ce logement est votre résidence principale: occupé au moins 8 mois par an
Vos ressources ou celles de vos parents ne doivent pas excéder un certain plafond
Si vous habitez seul(e) le logement doit faire plus de 9m2

La Caisse nationale des allocations familiales (CAF), est l'organisme qui reverse ces aides et propose une [simulation en ligne](#) pour évaluer le montant que vous pourrez percevoir. La demande doit également être adressée à la CAF en remplissant un [formulaire en ligne](#).

Ouvrir un compte bancaire

Il est vivement conseillé d'ouvrir un compte bancaire en France pour faciliter les transactions quotidiennes mais également les remboursements de soins ou le versement des aides, bourses ou allocations. Il est conseillé d'effectuer cette ouverture après l'installation car l'adresse renseignée sera celle figurant sur les documents bancaires : relevé de comptes, relevé d'identité bancaire, communication avec la banque. Une pièce d'identité devra être impérativement présentée.

N.B. : Vous pouvez également ouvrir un compte en renseignant une adresse à l'étranger. Toutefois, certaines banques sont frileuses à ouvrir un compte d'une personne résidant à l'étranger en raison de contraintes de transmission de données bancaires.

S'assurer

Il est obligatoire de disposer d'une **assurance de responsabilité civile**, celle ci couvre les dommages causés à des tiers. Toutefois, certains établissements exigent également de disposer d'une **assurance scolaire** pour valider votre inscription, elle est obligatoire pour effectuer un stage par exemple. Enfin, il est fortement recommandé de souscrire à une **assurance habitation**, obligatoire pour la plupart des contrats de location aussi bien avec des particuliers qu'avec des organismes publics.

Ces trois assurances peuvent être souscrite auprès d'une banque où un compte est ouvert.